

Conditions Générales de Vente de l'entreprise IDEAL-Fensterbau Weinstock GmbH

§ 1 Champ d'application, forme

(1) Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à l'ensemble des relations commerciales que nous entretenons avec nos clients (« Acheteurs »). Les CGV ne s'appliquent que si l'entrepreneur acheteur (au sens de l'art. 14 du BGB, Code Civil allemand) est une personne morale de droit public ou un établissement de droit public.

(2) Les CGV s'appliquent notamment aux contrats de vente et / ou de livraison de biens meubles (« biens »), que nous fabriquons les biens nous-mêmes ou les achetons auprès de fournisseurs (art. 433, 651 du BGB). Sauf convention contraire, les CGV de la version en vigueur au moment de la commande de l'acheteur, ou au moins de la version récente qui lui a été communiquée par écrit sous forme de contrat-cadre, s'appliquent également à des contrats futurs similaires, sans que nous ayons à les mentionner à nouveau dans chaque cas.

(3) Seules nos CGV sont applicables. Les conditions générales dérogatoires, contradictoires ou complémentaires de l'acheteur ne deviennent partie intégrante du contrat uniquement dans la mesure où nous avons expressément consenti à leur validité. Cette exigence d'approbation vaut dans tous les cas, par exemple, même si, en connaissance des CGV de l'acheteur, nous lui effectuons la livraison sans réserve.

(4) Dans des cas particuliers, les contrats individuels conclus avec l'acheteur (y compris les conventions accessoires, les compléments et les modifications) prévalent dans tous les cas sur les présentes CGV. Pour le contenu de tels accords, sous réserve de la preuve contraire, un contrat écrit ou notre confirmation écrite prévaut.

(5) Les déclarations et notifications ayant une incidence juridique que l'acheteur doit nous communiquer dans le cadre de la formation du contrat (par ex. fixation de délai, notification de défauts, déclaration de résiliation ou de minoration), doivent être établies par écrit, c'est-à-dire par écrit ou sous forme de texte. Les dispositions légales et les documents justificatifs supplémentaires, notamment en cas de doute sur la légitimité du déclarant, ne sont pas visés.

(6) Toute remarque portant sur l'applicabilité des dispositions légales n'est faite qu'à titre explicatif. Même en l'absence de telles précisions, les dispositions légales s'appliquent à moins qu'elles ne soient directement modifiées ou expressément exclues dans les présentes CGV.

§ 2 Conclusion du contrat

(1) Nos offres sont sans engagement et non contractuelles. Cette clause s'applique même si nous avons cédé à l'acheteur des catalogues, des documentations techniques (par ex. dessins, plans, projets chiffrés, références à des normes DIN), autres descriptions de produits ou documents - également sous forme électronique, dans lesquels nous détenons des droits de propriété et des droits d'auteur.

(2) La commande des biens par l'acheteur est considérée comme une offre contractuelle contraignante. Sauf indication contraire dans la commande, nous sommes en droit d'accepter cette offre contractuelle dans les 4 semaines suivant sa réception. L'acceptation est écrite en envoyant la confirmation de commande. Nous nous réservons le droit d'apporter des améliorations et des modifications techniques. Une fois la commande validée, les demandes de modification ne peuvent être prises en compte que dans une proportion limitée et sont conditionnées au paiement d'une indemnité appropriée.

§ 3 Délai de livraison et retard de livraison

(1) Le délai de livraison est convenu individuellement ou indiqué par nos soins lors de l'acceptation de la commande.

(2) Lorsque nous ne pouvons respecter les délais de livraison pour des raisons indépendantes de notre volonté (indisponibilité de la prestation), nous en informons immédiatement l'acheteur et lui faisons part du nouveau délai de livraison prévu. Si le service n'est pas disponible dans le nouveau délai de livraison, nous sommes en droit de résilier le contrat en tout ou en partie. Nous rembourserons immédiatement toute contrepartie déjà fournie par l'acheteur. En cas d'indisponibilité de la prestation signifie en particulier une livraison retardée du fait de nos sous-traitants avec lesquels nous avons conclu un contrat de réapprovisionnement correspondant, ni nous, ni nos fournisseurs ne pourrions être tenus responsables, et nous ne serons pas obligés de procéder à l'approvisionnement, dans des cas particuliers.

(3) L'apparition de notre défaut de livraison est déterminé par les dispositions légales. Dans tous les cas, une lettre de réclamation de l'acheteur est nécessaire. En cas de retard de livraison consécutif à un manquement de notre part, l'acheteur peut exiger une indemnité forfaitaire en réparation du dommage induit par le retard. L'indemnité forfaitaire de réparation du dommage s'élève pour chaque semaine calendaire complète à 0,5 % du prix net (valeur de la livraison), mais ne dépasse pas au total 5 % de la valeur de livraison du produit livré avec retard. Nous nous réservons le droit d'apporter la preuve que l'acheteur n'a pas subi de préjudice ou a subi un préjudice inférieur au dédommagement forfaitaire.

(4) Les droits de l'acheteur conformément à l'article 8 des présentes CGV et nos droits statutaires, notamment en cas d'exclusion de l'obligation de fournir

la prestation (par ex. impossibilité d'exécution ou non-exigibilité de la prestation et/ou exécution ultérieure), demeurent inchangés.

§ 4 Livraison, transfert de risques, acceptation, retard d'acceptation

(1) La livraison se déroule au départ de l'usine / de l'entrepôt, ou se trouve également le lieu d'exécution pour la livraison et toute exécution ultérieure. Une livraison de la marchandise / du bien (achat par correspondance) n'est effectuée qu'à partir d'une valeur nette de 1 600,00 EUR. Dans ce cas, la livraison est effectuée pour un montant forfaitaire de 250,00 EUR. La livraison est gratuite à partir d'une valeur nette de 5 000 EUR. Sauf convention contraire, nous sommes en droit de déterminer la nature de l'envoi lui-même.

(2) Une livraison convenue présuppose que le lieu de déchargement soit accessible par un camion et doté de possibilités de déchargement appropriées. Si les conditions précédentes n'ont pas été satisfaites, les biens peuvent être envoyés à l'adresse de l'acheteur. Les frais supplémentaires éventuels sont à la charge de l'acheteur. Le déchargement relève de la responsabilité exclusive de l'acheteur qui doit assurer un déchargement rapide. Les temps d'attente supérieurs à 30 minutes au point de déchargement peuvent être facturés 30 euros nets par demi-heure entamée.

(3) Le risque de perte accidentelle et de détérioration accidentelle de la marchandise est transféré à l'acheteur au plus tard à la livraison. Toutefois, en cas d'achat par correspondance, le risque de la perte fortuite et de la détérioration fortuite de la marchandise, ainsi que le risque de retard, incombent au transitaire, au transporteur ou à la personne désignée pour effectuer le transport lors de la livraison de la marchandise. Il en va de même pour la livraison par vos propres véhicules.

(4) La livraison des marchandises a lieu régulièrement sur des supports réutilisables auxquels s'appliquent également nos conditions spéciales pour la livraison de marchandises avec des supports réutilisables (voir www.ideal-fensterbau.de/impressum).

(5) Les livraisons partielles sont autorisées. Dans ce cas, nous pouvons établir des factures d'acompte correspondant au montant de la valeur de la marchandise livrée.

(6) Si l'acheteur connaît un retard de réception, s'il refuse de collaborer ou si notre livraison est différée pour d'autres raisons imputables à l'acheteur, nous sommes alors autorisés à exiger une compensation pour le dommage qui en résulte, y compris les frais supplémentaires (par exemple des frais d'entreposage). L'indemnité forfaitaire de réparation du dommage s'élève pour chaque semaine calendaire à 0,5 % du prix net (valeur de la livraison), mais ne dépasse pas au total 5 % de la valeur de livraison du produit livré avec retard, à compter de la date de livraison ou - en l'absence de délai de livraison - avec l'avis de disponibilité pour l'envoi des marchandises. La preuve d'un dommage plus élevé et nos exigences légales (notamment compensation de nos frais supplémentaires, dédommagement convenable, résiliation) ne sont pas affectées ; le forfait doit être toutefois décompté de nos autres prétentions financières. L'acheteur, de son côté, est en droit de fournir la preuve qu'en réalité nous n'avons subi aucun dommage ou que ce dommage est beaucoup moins important que l'indemnité forfaitaire mentionnée ci-dessus. Lors du retard d'acceptation, l'acheteur assume le risque de perte ou de détérioration fortuite.

§ 5 Prix et conditions de paiement

(1) Sauf convention contraire dans des cas individuels, les prix applicables sont ceux valables au moment de la conclusion du contrat et s'entendent départ usine / entrepôt, taxe à la valeur ajoutée légale en sus. Nous nous réservons le droit de modifier les prix de manière raisonnable si, après la conclusion du contrat, des réductions ou augmentation des coûts interviennent, notamment en raison des augmentations du prix de l'énergie, de hausses de salaires (dues par exemple à la signature d'une convention collective) et des variations de prix des matières premières. Nous en apporterons les justificatifs au client sur demande.

(2) En cas de vente par correspondance (article 4, paragraphe 1), l'acheteur supporte les droits de douane et autres taxes, redevances et impositions publiques applicables.

(3) Le prix d'achat est dû et payable dans les 30 jours suivant à compter de la date d'émission de la facture et de la livraison des marchandises. Cependant, nous nous réservons le droit, à tout moment, même dans le cadre d'une relation commerciale en cours, de procéder à une livraison totale ou partielle uniquement contre paiement anticipé.

(4) L'acheteur sera considéré comme en retard de paiement en fonction du délai de paiement mentionné au paragraphe 3. Le paiement est validé le jour où il est porté au crédit de notre compte. Pendant la durée du retard, les intérêts appliqués au prix d'achat sont soumis au taux d'intérêt légal alors en vigueur. Nous nous réservons le droit de réclamer des dommages supplémentaires causés par un retard. Vis-à-vis de commerçants il n'est pas dérogé à notre prétention au paiement d'intérêts à partir de l'échéance (§ 353 HGB = Code de commerce allemand). En cas de défaut de paiement, toutes les créances exigibles (même différées) doivent être réglées immédiatement.

(5) L'acheteur ne dispose d'un droit de compensation ou de rétention que dans la mesure où sa prétention est légale, incontestée ou reconnue. En cas

de défauts de livraison, les droits opposables de l'acheteur restent conformément à l'article 7 alinéa 6 phrase 2 des présentes CGV.

(6) S'il se révèle après conclusion du contrat que notre droit de recouvrer le prix d'achat est mise en péril en raison d'une capacité financière insuffisante de la part de l'acheteur (par ex. par la demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité), nous sommes en droit, conformément aux dispositions légales, de refuser la prestation et - le cas échéant après fixation d'un délai - de résilier le contrat (art. 321 BGB). Dans les contrats de production d'articles uniques (sur mesure), nous pouvons prononcer la résiliation sur-le-champ, les dispositions légales sur les dispenses de l'établissement d'un délai restent inchangées.

§ 6 Réserve de propriété

(1) Nous nous réservons la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral de toutes les créances présentes et futures découlant du contrat d'achat et selon la relation commerciale continue (créances garanties).

(2) Les biens faisant l'objet d'une réserve de propriété ne peuvent être donnés en gage à un tiers avant paiement complet de la créance ni voir leur propriété transférée à titre de sûreté. L'acheteur nous a informés immédiatement par écrit si une demande d'ouverture de la procédure d'insolvabilité a été déposée ou si un accès tiers (par exemple, saisie) est effectué aux biens nous appartenant.

(3) En cas de comportement de l'acheteur contraire aux termes du contrat, notamment en cas de non-paiement du prix d'achat dû, nous serons en droit de résilier le contrat conformément aux dispositions légales et / ou d'exiger la restitution du bien sur la base de la réserve de propriété. L'exigence de restitution n'entraîne pas automatiquement la déclaration de la résiliation, nous sommes plutôt en droit, d'exiger simplement la restitution du produit vendu et de nous réserver la résiliation. Si l'acheteur ne paye pas le prix d'achat dû, nous ne pourrions faire valoir ces droits que si nous avons sans succès accordé à l'acheteur un délai de paiement raisonnable, ou si un tel délai s'avère inutile conformément aux dispositions légales.

(4) L'acheteur est autorisé jusqu'à nouvel ordre en vertu de l'alinéa c) ci-dessous, à vendre et/ou à transformer, dans la marche des affaires régulières, les biens étant sous réserve de propriété. Dans ce cas, les dispositions suivantes sont également applicables.

(a) La réserve de propriété s'étend également aux produits issus de nos articles par transformation, mélange ou assemblage jusqu'à concurrence de leur valeur intégrale, ces opérations étant effectuées pour notre compte de telle sorte que nous soyons considérés comme fabricant desdits produits. Si les droits de propriété demeurent lors de la transformation, du mélange ou de l'assemblage avec des produits de tiers, nous acquérons la copropriété proportionnellement aux valeurs de facturation des produits transformés, mélangés ou assemblés. De plus, le produit en résultant est soumis aux mêmes dispositions que le bien livré sous réserve de propriété.

(b) L'acheteur nous cède dès à présent les créances vis-à-vis de tiers résultant de la vente du bien ou du produit à titre de garantie, en totalité ou à concurrence du montant de notre éventuelle quote-part de copropriété, conformément au paragraphe précédent. Nous acceptons la session. Les obligations de l'acheteur mentionnées au paragraphe 2 s'appliquent également aux créances cédées.

(c) L'acheteur reste habilité à recouvrer sa créance envers nous. Nous nous engageons à ne pas recouvrer la créance, tant que l'acheteur remplit ses obligations de paiement envers nous, qu'il n'y a aucun défaut de sa capacité et nous ne ferons pas valoir de droit de réserve de propriété au sens du paragraphe 3. Si tel est le cas, nous pouvons demander à l'acheteur de nous informer des créances cédées et de leurs débiteurs, de fournir toutes les informations nécessaires au recouvrement, de remettre les documents correspondants et d'informer les débiteurs (tiers) de la cession. En outre, dans ce cas, nous sommes en droit de révoquer le droit de l'acheteur de céder et de traiter les marchandises sous réserve de propriété.

d) Si la valeur réalisable des sûretés dépasse nos créances de plus de 10 %, nous débloquerons les sûretés de notre choix sur demande de l'acheteur.

§ 7 Réclamation pour défaut de l'acheteur

(1) Pour les droits de l'acheteur en cas de vices matériels et juridiques (y compris une livraison erronée et incomplète, ainsi qu'une installation incorrecte ou des instructions de montage erronées), les dispositions légales, sauf indication contraire ci-après, s'appliquent. Dans tous les cas, les dispositions spéciales prévues par la loi demeurent inchangées lors de la livraison finale du produit non transformé à un consommateur, même si ce dernier l'a encore traité (recours du fournisseur conformément aux articles 478 du BGB). Les recours contre le fournisseur sont exclus si les marchandises défectueuses ont été traitées ultérieurement par l'acheteur ou un autre contractant, par exemple par intégration à un autre produit.

(2) La base de notre responsabilité pour les défauts est avant tout l'accord sur la qualité des marchandises. Dans la mesure où la qualité n'a pas été convenue, elle doit être jugée conformément à la réglementation légale qu'il y ait ou non un défaut (article 434 par. 1 phrases 2 et 3 du BGB). Concernant les déclarations publiques de nos fournisseurs ou d'autres tiers (par exemple, des annonces publicitaires), nous déclinons toute responsabilité.

(3) Les réclamations de l'acheteur concernant des défauts supposent qu'il se soit conformé à ses obligations légales en matière de contrôle et de réclamation (articles 377, et 381 du HGB). En cas de défaut au moment de la

livraison, de l'examen ou à tout moment ultérieur, vous devez nous en informer immédiatement par écrit. En tout état de cause, les vices apparents doivent être signalés par écrit dans les 5 jours ouvrables à compter de la date de livraison, et tout vice non identifiable lors du contrôle dans le même délai à compter de la constatation. Si l'acheteur omet d'examiner et / ou de signaler correctement un défaut, notre responsabilité pour le vice qui n'est pas ou n'est pas notifiée dans les délais impartis ou de manière inappropriée est exclue en vertu des dispositions légales.

4) Si l'article livré est défectueux, nous pouvons d'abord choisir si nous fournissons une exécution ultérieure par correction du défaut (réparation) ou par la livraison d'un article exempt de défaut (remplacement). Nous conservons notre droit de refuser l'exécution ultérieure dans les conditions légales.

(5) Nous sommes en droit de subordonner l'exécution ultérieure attendue au fait que l'acheteur paie le prix d'achat exigé. L'acheteur est cependant en droit de conserver une partie du prix d'achat raisonnable par rapport au défaut.

(6) L'acheteur doit nous donner le temps et l'opportunité requis pour l'exécution ultérieure due, notamment nous remettre le produit contractuel contesté à des fins de vérification. En cas de remplacement, l'acheteur doit renvoyer l'article défectueux dans les conditions légales. L'exécution ultérieure n'inclut pas le démontage de l'article défectueux ni la réinstallation, si nous n'étions pas obligés à l'origine de l'installer.

(7) Les frais nécessaires aux fins de l'examen et de l'exécution ultérieure, notamment les frais de transport, de déplacement, de main-d'œuvre et de matériel, ainsi que, le cas échéant, de démontage et d'installation, sont à la charge ou remboursés conformément aux dispositions légales, si la présence d'un défaut est avérée. Si toutefois une demande d'élimination de défaut de la part de l'acheteur s'avère injustifiée, nous pouvons réclamer le remboursement par l'acheteur des coûts qui en résultent (notamment les frais d'inspection et de transport), à moins que l'absence de défaut ne soit pas manifeste pour l'acheteur.

(8) En cas d'urgence, par exemple pour éviter des dommages disproportionnés, l'acheteur a le droit de remédier lui-même au défaut et de nous demander une indemnité pour tous les frais objectivement requis. Nous devons être informés sans délai, si possible à l'avance, d'une telle intervention autonome. Le droit d'intervention autonome n'existe pas si nous étions en droit, d'après les prescriptions légales, de refuser une réparation correspondante.

(9) Si l'intervention autonome a échoué ou si un délai raisonnable à fixer par l'acheteur pour la réparation s'est écoulé sans succès ou si ce délai est inutile d'après les prescriptions légales, l'acheteur peut se retirer du contrat ou réduire le prix d'achat. Dans le cas de défauts mineurs, toutefois, il n'existe aucun droit de résiliation.

(10) Les prétentions du client à des dommages et intérêts ou au remboursement des frais engagés ne sont admises, dans le cadre de défauts, que selon les termes du paragraphe 5 et, pour le reste, elles sont exclues.

§ 8 Autre responsabilité

1) Sauf stipulations contraires prévues dans les présentes CGV, y compris les clauses suivantes, notre responsabilité en cas de violation de nos obligations contractuelles et extracontractuelles est engagée conformément aux dispositions légales applicables.

(2) Nous serons tenus responsables des dommages - quels que soient les motifs juridiques - dans le contexte de la responsabilité pour faute, en cas de faute intentionnelle ou négligence grave. En cas de négligence simple, nous sommes passibles d'une responsabilité plus légère, conformément aux dispositions légales (par exemple, pour la diligence généralement utilisée pour nos propres opérations) uniquement.

a) pour des dommages résultant d'une atteinte à la vie, à un membre ou à la santé,

b) pour les dommages résultant d'une violation non négligeable d'une obligation contractuelle essentielle (obligation dont l'exécution permet le bon déroulement du contrat et le respect auquel le partenaire contractuel se fie et peut se fier régulièrement) ; toutefois, dans ce cas, notre responsabilité est limitée à la réparation des dommages prévisibles et survenant de manière typique.

(3) La limitation de responsabilité mentionnée au paragraphe 2 s'applique aussi aux manquements à leurs obligations de la part ou au profit de personnes dont nous sommes responsables en vertu de dispositions légales. Elles ne s'appliquent pas si nous avons dissimulé un défaut de manière dolosive, ou si nous avons repris une garantie de la qualité des marchandises et pour des réclamations de l'acheteur en vertu de la Loi portant sur la responsabilité du fait des produits défectueux.

(4) En raison du non-respect d'une obligation qui n'est pas lié à un défaut, l'acheteur ne peut mettre un terme ou résilier le contrat, que si nous sommes responsables de ce manquement. Un droit de résiliation libre de l'acheteur (notamment conformément aux articles 651 et 649 du BGB) est exclu. En outre, les exigences légales et les conséquences juridiques s'appliquent.

Droit applicable et juridiction compétente

(1) Pour les présentes CGV et la relation contractuelle entre nous et l'acheteur, le droit de la République fédérale d'Allemagne s'applique à

l'exclusion du droit international uniforme, en particulier de la convention des Nations Unies sur les ventes.

(2) Si l'acheteur est un commerçant au sens du Code du commerce, une personne morale de droit public ou un établissement de droit public, la juridiction compétente, également au niveau international, pour tous les litiges découlant directement ou indirectement de la relation contractuelle est située à Traben-Trarbach. Il en va de même si l'acheteur est un entrepreneur au sens de l'article 14 du BGB. Cependant, dans tous les cas, nous sommes également en droit de déposer une réclamation auprès du lieu d'exécution de l'obligation de livraison conformément aux présentes CGV ou à un contrat individuel prioritaire ou au lieu de la juridiction générale de l'acheteur. Les prescriptions légales prioritaires, notamment en ce qui concerne les compétences exclusives, ne sont pas visées.

Traben-Trarbach, octobre 2018